

2005-2015



12 millions de français déclarent avoir un problème important de santé depuis au moins 6 mois et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne ou avoir un accident de travail dans l'année

5,5 Millions se déclarent en situation de handicap

1,5 Millions souffrent d'une déficience visuelle

850 000 disposent d'une mobilité réduite

700 000 présentent un handicap psychique

650 000 présentent un handicap mental

750 000 sont atteints du syndrome d'Alzheimer

1 million d'établissement recevant du public : commerce, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc...

Rappel de quelques principes édictés par la loi

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Journal officiel du 12/02/2005). Cette loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application.

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« **Constitue un handicap**, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi traite les thèmes suivants : Accueil des personnes handicapées, droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, la citoyenneté et la participation... l'accessibilité.

La loi donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.

Bien que la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, adoptée en 2006 et ratifiée par la France en 2010 soit postérieure à la loi de 2005, cette dernière s'inspire pour partie du concept d'accessibilité universelle.

la loi prévoit 2 grandes catégories d'obligations pour l'accessibilité :

- les locaux d'habitation, les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public et les lieux de travail doivent être accessibles à tous

*« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient **accessibles à tous**, et notamment aux personnes handicapées, **quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique (...)** »*

- la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité doit être organisée pour permettre l'accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Etablissement recevant du public - ERP

R 123-2 code de la construction et de l'habitat

« constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Les ERP sont Classés par

- ✓ *type* selon la nature de l'exploitation (représenté par une lettre)
- ✓ *catégorie de 1 à 4 - ERP qui accueille + 200 personnes (susceptibles d'être présentes simultanément)*

5ème catégorie en dessous de ce seuil

exemple : structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées

Il existe en France 1 million d ERP

Dont 650 000 ERP réparties entre les catégories de 1 à 4

- Environ 9.000 bâtiments de 1^{ère} catégorie
- Environ 17.000 bâtiments accueillant de 700 à 1.500 personnes
- Environ 130 000 bâtiments de catégorie 3 et 4.

Si l'ensemble de ces établissements doit être accessible au **1^{er} janvier 2015**, les dates limites de réalisation des diagnostics évoluent en fonction de la catégorie.

Ainsi, les ERP de 1^{er} et 2^e catégorie devaient être diagnostiqués au **le 31/12/2009**.

Les établissements de 3^e et 4^e catégorie devaient être diagnostiqués au **31/12/2010**.

Handicap physique



Handicap mental

Handicap visuel



Handicap auditif

LES DEROGATIONS

ARTICLE R.111-19-6 Construction et l'habitat (bati ancien)

« En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de construction existantes ou de classement liés au classement de la zone de construction, protection du patrimoine... » La demande de dérogation (CERFA) est soumise à la procédure R.11-19-24 et R.11-19-25.

Le représentant de l'état dans le département peut accorder une dérogation également si :

- Lorsque les travaux sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ,
- Impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité. Cette impossibilité peut résulter de l'environnement du bâtiment ou des caractéristiques de terrain , d'une assemblée générale de copropriétaire votant contre etc.
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leur conséquences
Ex diminution de l'espace du fait de l'encombrement des aménagements,
- L'impact économique du coût lorsqu'il est tel qui pourrait entraîner le déménagement de l'activité , une réduction importante de celle-ci voire la fermeture.

Pourquoi la loi n'a-t-elle pas fonctionné et l'échéance pas respecté :

Elle avait à l'époque été qualifiée d'historique. Dix ans après sa promulgation, la loi du 11 février 2005, a incontestablement permis de changer le regard sur les personnes handicapées. Mais si des avancées sont saluées en matière d'accueil, de compensation ou de scolarisation, il reste encore beaucoup à faire. Avec 22 % de handicapés sans emploi, l'accès au travail reste notamment un point noir.

La France ne sera pas au rendez vous de 2015, les raisons principales en sont les suivantes :

- Un délai de parution des décrets long en raison du nombre de leur complexité et des procédures de concertation,
- Un coût des travaux non évalué ,
- Une mauvaise appréciation des délais nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux,
- Complexité des règles à respecter et un manque d'harmonisation des pratiques des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- Défaut de portage politique (pas de mobilisation des acteurs de terrain),

Ce qui change après le 1^{er} janvier 2015

Décret 2014-1326 du 5/11/15 et arrêté du 8/12/14 - R.1119-7/11

- Agenda d'accessibilité fixant des délais et rédigé sur la base d'un document cerfa 13824*3 (simple demande d'autorisation de travaux). Il suspend l'article L152-4 qui punit d'une amende pénal de 45 000€ tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité,
- La mobilisation des services de l'état et mise en place d'un correspondant accessibilité par département
- Simplification des normes et une meilleur prise en compte de chacune des formes de handicap et des spécificités de chaque catégorie d'ERP,
- L'appui financier de BPIFRANCE et de la caisse des dépôts

- Département de la Seine-Saint-Denis

Correspondant accessibilité : **M. Samuel ROULLE**

Mail : samuel.roulle@developpement-durable.gouv.fr

Adresse : DRIEA/UT 93-BP 189-93003 BOBIGNY CEDEX

L'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

- créé par le [décret n°2010-124](#) du 9 février 2010
- placé auprès du Premier ministre

3 missions :

Il est **chargé d'évaluer l'accessibilité** et la convenance d'usage des bâtiments d'habitation, des ERP, des lieux de travail, de la voirie, des espaces publics, des moyens de transports et des nouvelles technologies.

Il **recense les progrès réalisés en matière d'accessibilité** et de conception universelle.

Il est **chargé d'identifier et de signaler les obstacles** à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leur cadre de vie.

Il constitue un centre de ressources chargé de rechercher, répertorier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de conception universelle. A cet effet il collecte les documents utiles à la sensibilisation, à la formation ou à la définition d'une méthodologie en matière d'accessibilité et de conception universelle.

Ce qui change après le 1^{er} janvier 2015

Décret 2014-1326 du 5/11/15 et arrêté du 8/12/14 - R.1119-7/11

Vous êtes en conformité

Déclaration à faire avant le **31/3/15** auprès D.D.T et la CCDSA

Vous n'êtes pas en conformité

Vous avez 3 ans (+ une seconde période de 12 mois possible),
pour réaliser les travaux en déposant un agenda d'accessibilité
programmé (Ad'AP) avant le **27 septembre 2015.**

**Attention sanction : 1500€ par ERP sans agenda +
Procédure de constat de carence + signalement au Procureur de la
République**

STATISTIQUES 2013- observatoire

En 2013, les CCDSA ont traité **74 700 dossiers** sur l'ensemble de la France, soit une diminution de 4 % par rapport à 2012.

Les dossiers examinés en 2013 portent sur :

- 20 800 ERP nouvellement construits (28 % du total) ;
- 7 300 ERP créés par changement de destination (10 % du total) ;
- 46 600 ERP existants (62 % du total).

L'année 2013 est marquée par une nette diminution du nombre d'ERP nouvellement construits ou créés par changement de destination par rapport à 2012 :

- **1 700 ERP nouvellement créés ;**
- **1 900 ERP créés** par changement de destination.

Parallèlement : +500 dossiers portant sur un ERP existant entre 2012 et 2013.

À noter : la part relative des ERP nouvellement construits est en constante diminution depuis 2010 (-5,9 %) au profit de celle des ERP existants (+7,1 %).

2013 41 100 ERP supplémentaires en règle

une demande de dérogation a été déposée pour :

- 13,2 % des ERP existants
(contre 8,9 % en 2012, 8,3 % en 2011 et 8,4 % en 2010) ;
- 13,7 % des ERP créés par changement de destination
(contre 11 % en 2012, 9,2 % en 2011 et 12,1 % en 2010).

Les demandes étaient également mieux argumentées puisque le taux d'acceptation a augmenté :

- 84,6 % des demandes de dérogation pour un ERP existant ont été acceptées
(contre 79,8 % en 2012 et 78,3 % en 2011) ;
- 76,9 % pour les ERP créés par changement de destination
(contre 73,4 % en 2012 et 66,8 % en 2011)

Chiffres clés 2013

225 000 établissements recevant du public (ERP) ont aux normes de 2015 (décompte arrêté au 31 décembre 2013).

255 000 autres établissements ont fait l'objet de travaux entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013.

74 700 dossiers d'autorisation de travaux ont été examinés en 2013, soit une diminution de 4 % par rapport à 2012, liée à la diminution des constructions neuves.

9,8 % des dossiers comportent une demande de dérogation aux règles d'accessibilité, dont 83 % d'entre elles sont acceptées.

250 journées de sensibilisation et d'information ont été réalisées par les directions départementales des territoires et de la mer.

L'accessibilité constitue l'une des priorités de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans 77 % des départements.



Accessibilité réussie : le bon sens

Au delà des travaux, des aspects techniques et financiers, l'accessibilité passe en grande partie par l'humain et la posture de chacun vis-à-vis du handicap.



Les difficultés peuvent toujours être compensés par un personnel attentif et formé aux besoins des clients.



Des pictogrammes localisant les lieux,
une signalétique adapté avec une taille de police et de caractère suffisamment identifiable,
des couleurs différentes pour matérialiser certains obstacles,
des rampes,
un éclairage adapté,
des poignées de porte facile à manoeuvrer,



peuvent des réponses simples et peu onéreuses

165 Jours

pour déposer son dossier



Pour aller plus loin

www.developpement-durable.gouv.fr/-Observatoire-interministeriel-de-l,2954-.html

www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite

CERFA

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

OUTILS DIAGNOSTIC

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

association APF

<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>

Association UNAPEI

<http://www.unapei.org/Accessibilite-et-handicap-mental,167.html>

Guide de l'UNAPEI

<http://www.unapei.org/IMG/pdf/GuideAccess.pdf>

Union national des professions libérales

www.unapl.fr/index.php/la-loi-handicap-accessibilite-aux-locaux-professionnels.html

